

Chemin privé communal débouchant Chemin de la Selle - Aliénation d'un délaissé à M. KLOETTY

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : M. KLOETTY Jean-François est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 471, située au bord d'un chemin privé communal débouchant chemin de la Selle. La propriété de M. KLOETTY provient d'un découpage suite à une succession ; mais elle ne possède pas d'accès sur le chemin de la Selle et par conséquent cette parcelle est juridiquement enclavée.

M. KLOETTY désire acquérir 0 a 26 à détacher du chemin privé communal cadastré section BV n° 505 p, moyennant le prix de 10 F le mètre carré, soit 260 F. Cette surface lui permettra d'aménager une entrée.

Quant au reste du chemin privé communal, il reste à l'usage du public. M. KLOETTY, riverain, pourra bénéficier d'un accès ainsi que tous les autres riverains :

- M. Jean-Paul MULLER
- M. Francis VUILLEREY
- M. Pierre KLOETTY.

L'ensemble des frais liés à cette transaction est à la charge de M. Jean-François KLOETTY.

La somme de 260 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession à M. Jean-François KLOETTY, d'une partie du chemin privé communal débouchant chemin de la Selle, aux conditions définies ci-dessus

- autorise M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.